

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-062-16277/24/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative aux études nécessaires à la redéfinition du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare à Aix-en-Provence - Quitus de la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires et reddition des comptes

82518

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de la Gare sur la commune d'Aix-en-Provence est une opération d'aménagement à vocation économique qui avait été créée le 9 mai 2003 sur un périmètre de 40 hectares, le dossier de réalisation de ZAC avait été approuvé en mars 2006. Suite à la mise en place du PIG de l'Arbois, seuls 23 ha sont aménageables. Suite à la dissolution en 2018 de la SPL « TERRA 13 », la Métropole et le Territoire du Pays d'Aix avaient souhaité relancer l'opération et initier les réflexions nécessaires pour ajuster ou redéfinir le projet, en prenant en considération un périmètre élargi.

La Métropole avait alors décidé de faire appel à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation des études de redéfinition nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Gare dans le cadre d'une convention de mandat d'études qui avait été notifiée le 21 juin 2019.

Un avenant n°1 à cette convention avait été signé le 10 décembre 2020 afin de prolonger de 12 mois le délai d'exécution de la convention.

Le budget total de l'opération prévu dans le cadre de la convention passée avec la SPLA s'élevait donc à 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, comprenant les dépenses d'études et la rémunération du mandataire.

Face à la multiplicité et la complexité des enjeux, et aux incertitudes sur le devenir du secteur de la gare TGV, le processus d'études a dû être suspendu. En outre, le mandat confié à la SPLA est arrivé à son terme le 28 décembre 2021.

Il est donc nécessaire de procéder au décompte final de cette opération et d'en établir le quitus.

Le bilan de la clôture de la convention, arrêté du 11 avril 2024, ci-joint, laisse apparaître un montant global de dépenses de 19 658,30 euros HT, soit 23 589,96 euros TTC (taux de TVA à 20%) comprenant :

- Les dépenses d'ordre et pour compte : 1 658,30 euros HT, soit 1 989,96 euros TTC.
- La rémunération de la SPLA : 18 000,00 euros HT, soit 21 600 euros TTC.

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 101 784,38 euros TTC, correspondant au :

- Montant des avances versées par la Métropole à hauteur de 100 800 euros.
- et aux produits financiers pour un montant de 984,38 euros.

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 78 194,42 euros TTC qui sera reversé à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 012-5607/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 relative à l'approbation d'une convention de mandat d'études avec la SPLA « Pays d'Aix territoires » relative à la ZAC de la Gare sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La convention de mandat d'études passée entre la Métropole et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » rendue exécutoire le 28 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est terminée ;
- Qu'il convient de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Délibère

Article 1 :

Est donné quitus à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la convention de mandat concernant les études nécessaires à la redéfinition du projet d'aménagement de la ZAC de la Gare à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élevant à 78 194,42 euros TTC.

En ce qui concerne le remboursement des avances, la recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole pour l'année 2024, en section d'investissement : Autorisation de Programme E110P20D01, Opération Budgétaire 190131301R « ZAC de la Gare », chapitre 23, nature 238, fonction 61.

En ce qui concerne le remboursement des produits financiers, la recette sera constatée en section de fonctionnement du budget principal de la Métropole au chapitre 76, nature 7621, nature 61.

La recette relève de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du Territoire » et du programme « Aménagement du Territoire » et sera exécutée par le service gestionnaire « 3DAO ».

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT